

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 296

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3 TER, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans les douze mois qui suivent la promulgation de la présente loi, un rapport présentant la situation des populations d'outre-mer par rapport à celles de l'hexagone ainsi que les moyens nécessaires pour leur garantir l'effectivité des mêmes droits dans les domaines de l'éducation et de la formation.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement propose, par cet amendement, de répondre aux besoins légitimes d'information des parlementaires dans des domaines éducatifs singulièrement affectés par la situation particulière des territoires ultra-marins. Il s'engage ainsi à fournir des éléments d'analyse et de propositions permettant de répondre de manière effective aux attentes des habitants de ces territoires dans les domaines de la formation et de l'éducation, notamment en ce qui concerne la situation de l'illettrisme.

Cet amendement s'accompagne de la suppression corrélative des articles présentés au fil du texte demandant des rapports dans ces domaines.